

Pôle Finances**ECHEANCIER DES FACTURES DES LICENCES**

Date : 15.06.2022

Signataire : JADEAU Jérôme

POLE FINANCES – ECHEANCIER DES LICENCES

Date d'envoi	Date d'échéance <i>date de réception au Comité</i>
Le 14 octobre 2022	Le 14 novembre 2022
Le 16 décembre 2022	Le 16 janvier 2023
Le 17 février 2023	Le 17 mars 2023
Le 31 mars 2023	Le 30 avril 2023
Le solde en fonction des licences établies après le 30 avril	

Vous avez la possibilité de nous régler ces factures par virement bancaire afin de ne pas prendre de retard dans le règlement. (RIB : 10278 39426 00021700901 95 CMCIFR2A)

Credit Mutuel

CM LES PONTS DE CE
TEL 02-41-21-48-49
8 RUE EDOUARD ROHARD
49130 LES PONTS DE CE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	39426	00021700901	95	CM LES PONTS DE CE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)	BIC (Bank Identification Code)
FR78 1027 8394 2600 0217 0090 195	CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE
ACCOUNT OWNER

COMIT DE MAINE ET LOIRE DE
BASKET BALL
6 RUE PIERRE DE COUBERTIN
BP 80021
49130 LES PONTS DE CE

Relevé d'identité bancaire-IBAN
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc....)

Nous vous rappelons l'obligation de respecter ce calendrier en application du règlement financier ci-dessous :

REGLEMENT FINANCIER

adopté par le Comité Directeur du 12 juin 2022

Art. 1 -

Le délai normal de paiement des sommes dues par les groupements sportifs au Comité départemental de Basketball du Maine et Loire est de 30 jours, à compter de la date d'envoi de la facture.

Au-delà de ce délai, les associations retardataires auront à supporter des frais d'ouverture de dossier.

Si le règlement n'est pas parvenu au Comité départemental du Maine et Loire, un courrier de rappel sera adressé 8 jours avant la date d'échéance au groupement sportif concerné.

Art. 2 -

Dès que le délai normal de 30 jours est échu et en l'absence du règlement, un dossier sera ouvert à l'encontre de l'association concernée.

Les frais d'ouverture de ce dossier, établis sur la base du tarif prévu dans les dispositions financières de la saison en cours, s'ajoutent à la somme due.

A ce montant, il sera ajouté une pénalité financière égale à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 45,50 €.